



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE DES COTTAGES  
SAMEDI 26 JUIN 2010**

PL/BD  
APM 10/0599

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame Régine WAGNER, demeurant 8 rue des Cottages 17200 ROYAN, en date du 10 mai 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion d'un déjeuner pique-nique, le samedi 26 juin 2010*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Les riverains de la rue des Cottages sont autorisés à organiser un déjeuner pique-nique sans barbecue sur la zone délimitée selon le plan annexé, le samedi 26 juin 2010.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue des Cottages de 10h00 à 17h00, sur les deux places de parking (côté sud) et selon le plan annexé.*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage, seront mis à disposition par les services techniques de la ville, et seront maintenus par les organisateurs durant le déjeuner pique-nique.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 01 juin 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 juin 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON